

## Préavis N°03 /2024 relatif au Règlement du conseil d'établissement (CESCOT)

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu des statuts de l'APEJ, nous soumettons au vote du Conseil Intercommunal un nouveau Règlement du conseil d'établissement (CESCOT). L'APEJ souhaite faire évoluer le fonctionnement du CESCOT afin de tirer un maximum de bénéfices de cette structure.

La révision du Règlement du CESCOT vise principalement deux buts :

- Une mise à jour générale
- Une refonte du fonctionnement, en modifiant sa composition, plus spécifiquement en diminuant le nombre de membres.

Actuellement le CESCOT réunit 36 membres, 9 personnes pour chacun des quarts que sont le quart « parents », le quart « autorités communales », le quart « professionnels des Établissements » et le quart « sociétés civiles ».

Depuis le début de la législature, constat est fait qu'avec autant de personnes présentes les séances ne débouchent que rarement sur des actions ou des projets concrets. Le souhait du Comité de Direction, soutenu par les Directions des Etablissements scolaires de Coppet Terre Sainte, est de redéfinir et de recentrer la mission du CESCOT.

Les articles 31 à 37 de la LEO concernent le conseil d'établissement. L'article 33 prévoit ceci :

**Art. 33** c) Rôle et compétences

<sup>1</sup> Le conseil d'établissement concourt à l'insertion de l'établissement dans la vie locale.

<sup>2</sup> Il appuie l'ensemble des acteurs qui le constituent dans l'accomplissement de leurs missions en rapport avec la vie de l'établissement.

<sup>3</sup> Il veille à la cohérence de la journée de l'enfant-élève et formule des propositions à l'intention des instances compétentes.

<sup>4</sup> Il permet l'échange d'informations et de propositions entre l'établissement et les autorités locales, la population et les parents d'élèves.

<sup>5</sup> Le département peut le consulter et lui déléguer des compétences.

<sup>6</sup> Les autorités communales ou intercommunales peuvent consulter le conseil d'établissement ou le charger de tâches en rapport avec la vie de l'établissement.

En Terre Sainte, le souhait est que le conseil d'établissement devienne un véritable espace de collaboration et de co-construction, afin de permettre l'émergence et la réalisation de projets communs et transversaux.

Pour réaliser cela, il est proposé de restreindre le nombre de membres à 12, comme le permet l'article 34, al. a) de la LEO. Le passage de 36 à 12 membres permettra des discussions plus approfondies et plus orientées vers l'action. Il aura en outre un impact sur le budget de fonctionnement. Le montant dévolu aux vacances sera alors diminué. Le budget 2025 de l'APEJ ne tient toutefois pas compte de cette nouvelle configuration du CESCOT.

Relevons enfin que ce Règlement devra être approuvé formellement par le Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture après le Conseil intercommunal.

Le Comité de Direction a accepté ce préavis N° 03/2024 le 17 septembre 2024 et l'a présenté à la Commission ad hoc en date du 30 octobre 2024.

Pour ces motifs, le Comité de direction de l'APEJ prie le Conseil intercommunal, après avoir :

- Vu                    Le Préavis du Comité de direction N° 03/2024, relatif au Règlement du conseil d'établissement (CESCOT) ;
- Attendu            Que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;
- Oùï                    Le rapport de la Commission ad hoc ;

De bien vouloir approuver le Règlement du conseil d'établissement (CESCOT) tel que proposé.

Pour le Comité de direction de l'APEJ :

Stéphanie Emery

Mélanie Gras

Présidente

Directrice



Chavannes-de-Bogis, le 10 octobre 2024